

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Cerizay Bail professionnel avec Mme BOURIGAULT Marie - Médecin Généraliste

Décision D-2024-226

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC en date du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;
- **Considérant** le projet d'installation de Madame BOURIGAULT Marie, en tant que médecin généraliste au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cerizay, où elle exerce déjà comme médecin généraliste remplaçante.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un bail relatif à la location d'espaces collectifs et privatifs au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Cerizay, située 8 rue du Chat Botté – 79140 CERIZAY, avec un professionnel de santé :

➤ **Madame BOURIGAULT Marie – Médecin généraliste.**

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bien loué au sein de la MSP :
 - des espaces collectifs mis à la disposition gracieusement,
 - des espaces privatifs, qui comprennent un cabinet médical et une salle d'attente partagée, ce qui représente une surface facturable de 31,16 m².
- Durée du bail : 6 ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2030.
- Loyer mensuel avec une provision sur les charges d'eau, d'électricité et de chauffage de 529,72 €, payable mensuellement à terme à échoir. Le loyer principal est révisable chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Les charges sont régularisées une fois par an, en fonction des consommations réelles constatées sur l'année écoulée.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 12/09/2024

**Le Vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le **17 SEP. 2024**

Notifié ou publié le **17 SEP. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.